



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-357

Objet : Feu d'artifice du 13 juillet 2019

Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par le service "Vie Culturelle" de la Ville de Redon afin d'organiser le "Feu d'artifice", sur le site de "La Croix des Marins", le samedi 13 juillet 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues, à partir du samedi 13 juillet 2019 à 8 heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2019 à 3 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement du "Feu d'artifice", la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, comme suit :

- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre le musée de la Batellerie et le lieu-dit « La Croix des Marins »), du samedi 13 juillet 2019 à partir de 12 heures au dimanche 14 juillet 2019 à 8 heures.

- la circulation des véhicules sera interdite, le samedi 13 juillet 2019, de 22 heures à minuit, sur les lieux suivants :

- ⇒ Rue du Plessis ;
- ⇒ Quai Duguay Trouin ;
- ⇒ Rue du Jeu de Paume ;
- ⇒ Rue Saint-Pierre ;
- ⇒ Rue du Port ;
- ⇒ Grande Rue (Pont de la Ville) ;
- ⇒ Passage du Timonier ;
- ⇒ Place Garnier ;
- ⇒ Quai Amiral de la Grandière ;
- ⇒ Quai Jean Bart ;
- ⇒ Rue de l'Union (à partir du quai Surcouf);
- ⇒ Chemin sous la Marée.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité publique, la sortie des véhicules de part et d'autre de la Place Garnier sera autorisée **uniquement après le « Feu d'artifice » et le départ massif des spectateurs.**

ARTICLE 3 : Pendant la manifestation, seuls les véhicules de secours, de service, de sécurité, d'animation et les véhicules des personnes à mobilité réduite seront autorisés à circuler et à stationner dans les rues et sur les lieux précités.

ARTICLE 4 : Des places de stationnement seront réservées pour les véhicules des personnes à mobilité réduite, le samedi 13 juillet 2019, de 17 h 30 au dimanche 14 juillet 2019 à 3 h, sur les lieux ci-après :

☞ Place Garnier (6 places),

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés de mettre en place les panneaux et les barrières nécessaires afin d'informer les usagers de ces dispositions et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 juin 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

